

Travaux de la Chambre

Pour des raisons qui m'échappent tout à fait, il refuse d'apporter des précisions dans la Loi, afin de permettre à un très grand nombre de Canadiens honnêtes, normalement respectueux de la loi qui jouent pour la plupart, un rôle actif au sein d'une Église canadienne, de travailler au sein d'un réseau qui, parfois, part de l'Église jusqu'à l'Amérique centrale, par exemple, et d'aider des réfugiés légitimes à entrer au Canada. En ce sens, ils ne font pas entrer les intéressés en fraude. Ils n'agissent pas de façon clandestine. Aussitôt qu'une personne qui n'est pas en règle entre au Canada, ils la conduisent directement au bureau d'immigration le plus près où ils signalent qu'à leur avis, l'intéressé est un véritable réfugié. Tout est fait au grand jour, mais les intéressés vont être considérés comme des criminels en vertu du présent projet de loi.

Je ne peux vraiment pas comprendre les raisons pour lesquelles le gouvernement refuse de faire une distinction entre ces gens et ceux qui—tout le monde s'entend là-dessus—devraient être passibles de peines en vertu de la Loi, car ils trouvent toutes sortes de moyens détournés de faire entrer au Canada des étrangers qui ne sont pas—c'est évident pour tout le monde—de véritables réfugiés.

J'ignore si le gouvernement entend persécuter, dans une certaine mesure, les Églises du pays. On peut commencer à se demander, au bout d'un moment, ce qui va arriver en définitive. Le ministre prétend que ce n'est pas ce que les conservateurs ont à l'esprit et qu'ils ne prendront pas ce genre de mesure. Dans ce cas-là, pourquoi ne pas apporter alors dans le projet de loi les éclaircissements voulus, afin qu'il soit impossible d'agir de la sorte? Je ne comprends vraiment pas.

Selon moi, c'est là l'un des aspects les plus répréhensibles de ce projet de loi, au même titre que la façon dont on traite les droits des réfugiés.

Le président suppléant (M. Paproski): Je voudrais signaler au député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) que je lui ai donné cinq minutes de plus, et je l'invite donc à terminer sa réponse pour que nous puissions poursuivre le débat.

M. Orlikow: Monsieur le Président, je remercie le député de Winnipeg—Birds Hill (M. Blaikie) pour ses observations. Il a souligné un point extrêmement important.

Le gouvernement ne semble pas comprendre qu'il existe une différence énorme. Les capitaines des navires qui ont amené les Tamouls et les Sikhs au Canada l'ont fait par appât du gain, et ils devraient être poursuivis dans toute la mesure prévue par la loi. Il y a une énorme différence entre eux et les gens dont mon collègue vient de parler.

Il existe à Winnipeg un comité interconfessionnel des réfugiés. J'en connais certains des membres. Ce sont des membres éminents de l'Église anglicane, de l'Église unie et de l'Église

catholique romaine. Ils aident les gens qui viennent au Canada à s'établir chez nous. Ils leur fournissent des vêtements, au besoin, et les aident à trouver un logement et même du travail. Il y a un Mennonite qui habite dans le village de Morden. Il n'y a pas d'endroit plus conservateur au Canada que ce coin du Manitoba. Bien que je n'aie jamais discuté avec lui, je suis à 99 p. 100 convaincu qu'il a voté conservateur lors des dernières élections. Il consacre beaucoup de temps et d'énergie à aider les gens qui viennent au Canada comme réfugiés. Ils réussissent à entrer ici après que d'autres Églises les ont aidés à venir d'Amérique centrale au Canada. Lui et les membres du comité de Winnipeg ont clairement laissé entendre que même s'ils risquent, aux termes des dispositions du projet de loi, d'être poursuivis et jetés en prison pour avoir aidé des gens dépourvus de papiers à entrer chez nous comme réfugiés, ils continueront à faire le même travail parce qu'ils le considèrent juste et bon.

Le ministre actuel affirme que le gouvernement n'a nullement l'intention de poursuivre ces gens. Je le crois quand il le dit. Toutefois, lorsqu'il ne sera plus le ministre et qu'un autre gouvernement sera au pouvoir, ce projet de loi figurera dans les recueils de loi s'il est adopté et permettra à un gouvernement de poursuivre et de jeter en prison les gens qui aident les réfugiés. C'est pour ce genre de raisons que nous nous opposons au projet de loi avec tant de détermination.

Le président suppléant (M. Paproski): La période réservée aux questions et observations est maintenant écoulée. Avant d'accorder la parole à la députée de Hamilton-Est (M^{me} Copps), j'aimerais annoncer quelque chose.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'ÉTUDE D'UNE MOTION D'INITIATIVE PARLEMENTAIRE

Le président suppléant (M. Paproski): Le député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier) m'a donné avis par écrit qu'il n'est pas en mesure de présenter sa motion pendant l'heure réservée aux initiatives parlementaires du vendredi 29 janvier 1988. Il n'a pas été possible de procéder à un échange de positions sur la liste de priorité conformément à l'article 39 du Règlement. En conséquence, j'ordonne au greffier de placer cette question au bas de la liste des priorités. Comme l'avis sera retiré du *Feuilleton*, l'heure réservée aux initiatives parlementaires sera suspendue et, en conformité de l'article 39 du Règlement, la Chambre poursuivra l'étude des questions dont elle aura été saisie avant cette heure, jusqu'à l'heure normale de l'ajournement.